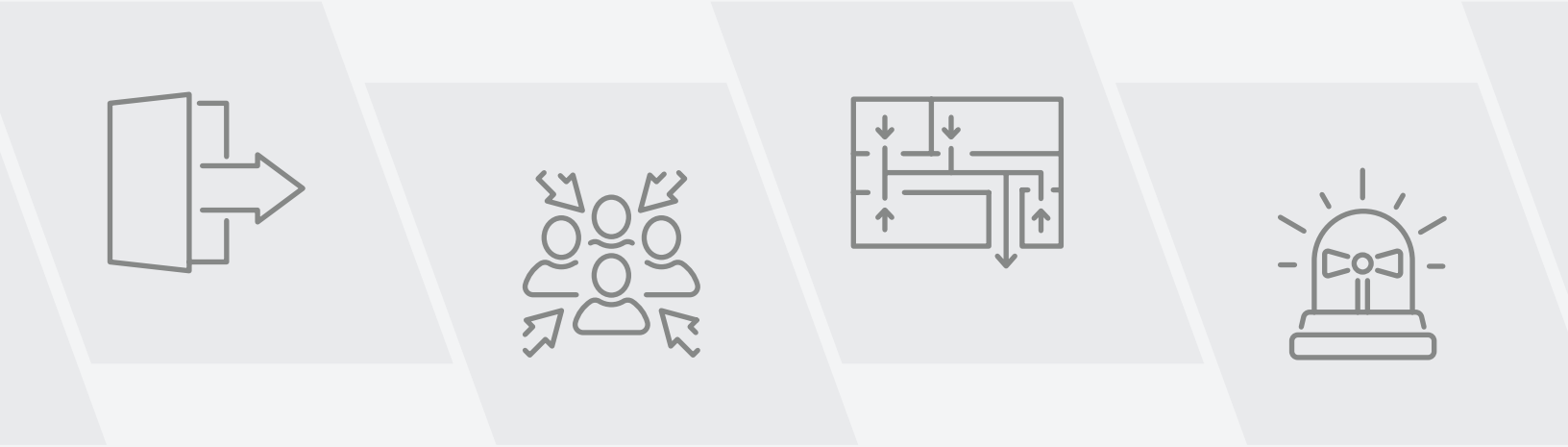

GUIDE DE CONCEPTION D'UN PLAN DE SÉCURITÉ INCENDIE ET DE MESURES D'URGENCE (PSI-MU) POUR LES HABITATIONS

Votre gouvernement

Québec

TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION 4

CONTEXTE **4**

1. GÉNÉRALITÉS 5

CADRE LÉGAL **5**

POURQUOI CONCEVOIR UN PSI-MU **5**

RESPONSABILITÉS DES PROPRIÉTAIRES ET DES GESTIONNAIRES **5**

ÉTAPES À SUIVRE DANS LA CONCEPTION DU PSI-MU **6**

TYPE DE SYSTÈME D'ALARME INCENDIE 6

2. RÉDACTION DU PSI-MU 7

INFORMATIONS GÉNÉRALES **7**

PAGE COUVERTURE 7

MISE À JOUR DU PLAN 7

LISTE DE DISTRIBUTION ET EMPLACEMENT 7

ÉQUIPE D'URGENCE 8

TABLEAU DESCRIPTIF DES ÉQUIPEMENTS DE SÉCURITÉ 8

RÔLES ET RESPONSABILITÉS **8**

CONSIGNES D'ÉVACUATION ET D'UTILISATION D'UN EXTINCTEUR PORTATIF POUR LES LOCATAIRES **8**

RÉTABLISSEMENT **9**

EXERCICE D'ÉVACUATION **9**

FORMATION ET MISE À JOUR **9**

INSPECTIONS PRÉVENTIVES **9**

ANNEXE 1 – PLANS **10**

PLAN DE LOCALISATION 10

PLANS D'ÉTAGE 10

PLAN D'ÉVACUATION 11

ANNEXE 2 – SYSTÈME D'ALARME INCENDIE **12**

ANNEXE 3 – PERSONNES AVEC BESOINS PARTICULIERS **12**

RÉSIDENTS AVEC BESOINS PARTICULIERS 12

ACCOMPAGNATEUR OU ACCOMPAGNATRICE (SI CELA S'APPLIQUE) 13

ANNEXE 4 – RÉPERTOIRE TÉLÉPHONIQUE **13**

INTERVENANTS D'URGENCE 13

FOURNISSEURS DE SERVICES 13

ANNEXE 5 – AUTRES SITUATIONS D'URGENCE **13**

ANNEXE 6 – INFORMATION SUPPLÉMENTAIRE **14**

3. CONFORMITÉ 15

MISE À JOUR **16**

FORMATION DE L'ÉQUIPE D'URGENCE (SI CELA S'APPLIQUE) **16**

INFORMATION POUR LES OCCUPANTS **16**

INTRODUCTION

Ce guide s'adresse aux propriétaires et aux gestionnaires d'immeubles (incluant les copropriétés).

Il explique comment remplir le gabarit ***Plan de sécurité incendie et de mesures d'urgence pour l'habitation***.

Le modèle de plan de sécurité incendie et de mesures d'urgence (PSI-MU) proposé respecte les éléments exigés dans le Code national de prévention des incendies – Canada 2010 (CNPI).

Contexte

La sécurité est la responsabilité de chacun et chacune des occupants d'un bâtiment. En effet, les conséquences de mauvaises pratiques et le manque de planification en cas d'urgence peuvent entraîner des conséquences graves.

Dans ce contexte, il revient aux propriétaires et aux gestionnaires d'immeubles de concevoir et rédiger un PSI-MU.

Bien que l'on ait peu de contrôle sur les situations d'urgence, il y a deux moyens d'agir :

- **Prévention et sensibilisation**
  Afin de promouvoir auprès des occupants l'adoption de comportements sécuritaires.
- **Préparation**
  Afin d'éviter aux personnes d'être débordées, troublées et incapables de réagir efficacement.

En prévision d'une éventuelle situation d'urgence, il faut planifier la mise en place de mesures pour assurer la sécurité des occupants de l'immeuble et favoriser une évacuation efficace et sécuritaire. Cette planification se fait par l'entremise du PSI-MU, qui décrit notamment les différents systèmes de protection incendie, l'organisation de l'équipe d'urgence, les règles et les consignes à observer en situation d'urgence.

1. GÉNÉRALITÉS

Cadre légal

- Loi sur le bâtiment
- Loi sur la santé et la sécurité du travail
- Code de sécurité du Québec, chapitre VIII – Bâtiment
- Réglementation municipale applicable

Pourquoi concevoir un PSI-MU

- Préserver et sauver des vies et des biens;
- Définir les rôles et les responsabilités des propriétaires, des gestionnaires et des occupants;
- Assurer la gestion et l'entretien des équipements de détection et de protection;
- Respecter la réglementation en vigueur;
- Améliorer la sécurité des occupants;
- Améliorer l'image et la crédibilité des propriétaires et des gestionnaires d'immeuble;
- Assurer une intervention rapide et optimiser la collaboration avec le service de sécurité incendie.

Responsabilités des propriétaires et des gestionnaires

Les propriétaires (ou les mandataires autorisés) et les gestionnaires d'immeuble sont responsables de :

- produire le PSI-MU;
- **mettre à jour le PSI-MU au moins une fois par année** ou lors d'un changement important;
- coordonner les mesures d'urgence;
- planifier les exercices d'évacuation ou y participer;
- produire les plans d'évacuation muraux;
- former les membres du comité de sécurité (si cela s'applique);
- assurer la sécurité des locataires et du bâtiment;
- diffuser l'information aux locataires.

Étapes à suivre dans la conception du PSI-MU

1. Communiquer avec le service de sécurité incendie pour connaitre les exigences dans votre région concernant le PSI-MU et obtenir du soutien au besoin.
2. Déterminer le type de système d'alarme incendie de l'immeuble (signal simple ou double) (voir ci-dessous Type de système d'alarme incendie).
3. Nommer un ou une responsable des mesures d'urgence.
4. Rédiger le PSI-MU selon les consignes de ce guide.
5. Insérer le PSI-MU dans au moins deux cartables (le cas échéant).
6. Remettre un exemplaire du PSI-MU au comité de sécurité de l'immeuble (si applicable) et un autre au poste des agents de sécurité si applicable ou dans l'entrée principale.
7. Rendre disponible le PSI-MU en format papier ou numérique pour les occupants.
8. Effectuer la mise à jour du PSI-MU au moins une fois par année ou lors d'un changement important.
9. Effectuer un exercice d'évacuation annuel ou selon les exigences de la réglementation municipale.

Type de système d'alarme incendie

Avant de concevoir un PSI-MU, il faut connaître **le type de système d'alarme incendie** de l'immeuble. Il peut être à signal simple, à signal double, ou une combinaison de ces deux programmations :

Signal simple

Lors du déclenchement du système d'alarme incendie (déclencheur manuel, détecteur de fumée, etc.), le signal d'évacuation générale (qualifie évacuation) se fait entendre (120 coups par minute ou 3 coups suivis d'un silence).

L'évacuation du bâtiment est immédiate.

Signal double

Lors du déclenchement du système d'alarme incendie (déclencheur manuel, détecteur de fumée, etc.), le signal d'alerte se fait entendre de façon intermittente (généralement 20 ou 30 coups par minute).

Le signal pourrait n'être audible que par le personnel de surveillance de l'immeuble[1], et non par les occupants. Le personnel devra intervenir pendant que les résidents attendent la consigne de se préparer à évacuer.

Le signal d'évacuation générale se fait entendre (120 coups par minute ou 3 coups suivis d'un silence) si l'équipe de surveillance confirme un début d'incendie ou si le personnel au poste de garde n'a pas accusé réception de l'alerte à l'intérieur de cinq minutes.

Appelez les services d'urgence (911) lors de l'activation du système d'alarme d'incendie, et ce, que le bâtiment soit ou non relié à un centre de télésurveillance.

1. Article 2.8.2.8 du Chapitre VIII – Bâtiment du Code de sécurité.

2. RÉDACTION DU PSI-MU

Le gabarit comprend des sections à remplir et des sections d'informations prédéfinies.

Informations générales

Page couverture

Consigne : Inscrire la raison sociale et l'adresse de l'immeuble.

Mise à jour du plan

Une mise à jour devrait être effectuée lors des situations suivantes :

Changements	Sections visées
Composantes de sécurité ou composants de l'immeuble (une issue de secours par exemple)	Plans (annexe 1)
Consignes d'évacuation, rôles et responsabilités ou point de rassemblement extérieur	Sections 2 à 4
Registre et rapport mensuel ou annuel	Registre, rapport d'évacuation et registres de la section 7
Mise à jour annuelle	Document complet

Consigne : Inscrire les informations suivantes à chaque mise à jour :

- **Date**
  La date de la modification
- **Page**
  Le numéro de la page modifiée
- **Modification apportée**
  La nature de la modification (ajout, suppression, modification ou mise à jour), en utilisant la liste déroulante
- **Nom du ou de la responsable**
  Le prénom et le nom de la personne qui effectue la mise à jour

Liste de distribution et emplacement

Pour être efficace, le PSI-MU doit être connu des personnes touchées par une situation d'urgence. Une version imprimée et à jour du PSI-MU doit se trouver à l'intérieur du panneau d'alarme incendie ou à proximité. Les consignes d'évacuation doivent être affichées dans l'entrée du bâtiment ou à un endroit visible par les occupants.

Au minimum, les personnes suivantes doivent recevoir un exemplaire imprimé :

- le (la) propriétaire ou son (sa) représentant(e)
- le (la) concierge ou les autres employé(e)s présents dans l'immeuble
- l'agent(e) de sécurité au poste de garde (si cela s'applique)

Consigne : Inscrire les informations suivantes :

- **Nom**
  Prénom et nom de chaque personne qui recevra un exemplaire imprimé
- **Fonction**
  Fonction (propriétaire, concierge, etc.) de chaque personne
- **Emplacement du PSI-MU**
  Emplacement de l'exemplaire imprimé

Équipe d'urgence

Consigne : Inscrire les informations suivantes :

- **Nom**
  Prénom et nom de chaque personne composant l'équipe d'urgence
- **Fonction**
  Fonction de chaque personne, telle que décrite à la section 2. Rôles et responsabilités
- **Coordonnées**
  Coordonnées de chaque personne

Tableau descriptif des équipements de sécurité

Ce tableau donne l'information pertinente sur le bâtiment au service de sécurité incendie afin d'orienter les actions de celui-ci.

Il doit être rempli par le (la) propriétaire, son (sa) représentant(e) ou le comité de sécurité de l'immeuble. Au besoin, le service de sécurité incendie local peut apporter son soutien.

Consigne : Donner les informations demandées en remplissant les champs, en cochant les cases appropriées et en choisissant les options qui s'appliquent dans les listes déroulantes.

Si une situation ne s'applique pas, laisser le champ vide.

Rôles et responsabilités

Aucun action à effectuer – section d'informations prédéfinies.

Consignes d'évacuation et d'utilisation d'un extincteur portatif pour les locataires

Aucun action à effectuer – section d'informations prédéfinies.

Le site Web de l'Office des personnes handicapées du Québec donne des recommandations pour aider, lors de situations d'urgence, à l'évacuation des personnes avec une incapacité ou ayant besoin d'assistance.

Rétablissement

Aucune action à effectuer – section d'informations prédéfinies.

Exercice d'évacuation

Les exercices d'évacuation visent à s'assurer que les locataires connaissent bien leurs rôles, leurs responsabilités ainsi que les moyens d'évacuation.

Consignes :

- **Registre des évacuations**
  Remplir le tableau prévu à cette fin après chaque évacuation ou exercice d'évacuation :
  - **Date de l'évacuation ou de l'exercice**
    Date à laquelle a eu lieu l'évacuation ou l'exercice d'évacuation
  - **Responsable**
    Prénom et nom du ou de la responsable de l'évacuation ou de l'exercice d'évacuation
  - **Problèmes ou lacunes observés**
    Brève description des problèmes ou lacunes rencontrés (temps d'évacuation trop long, impossibilité à évacuer, etc.)
  - **Correctifs apportés ou à apporter**
    Façon dont chaque lacune ou problème a été ou sera corrigé
- **Rapport d'évacuation**
  Remplir la fiche prévue à cet effet après chaque évacuation ou exercice d'évacuation.

Formation et mise à jour

Aucune action à effectuer – section d'informations prédéfinies.

Inspections préventives

Aucune action à effectuer – section d'informations prédéfinies.

Annexe 1 – Plans

Plan de localisation

Le plan de localisation de l'immeuble indique l'emplacement, d'une part, du point de rassemblement à l'extérieur et, d'autre part, d'éléments importants à connaître pour les pompiers : raccords-pompiers, matières dangereuses, entrées d'eau, etc.

Exemple de plan de localisation :

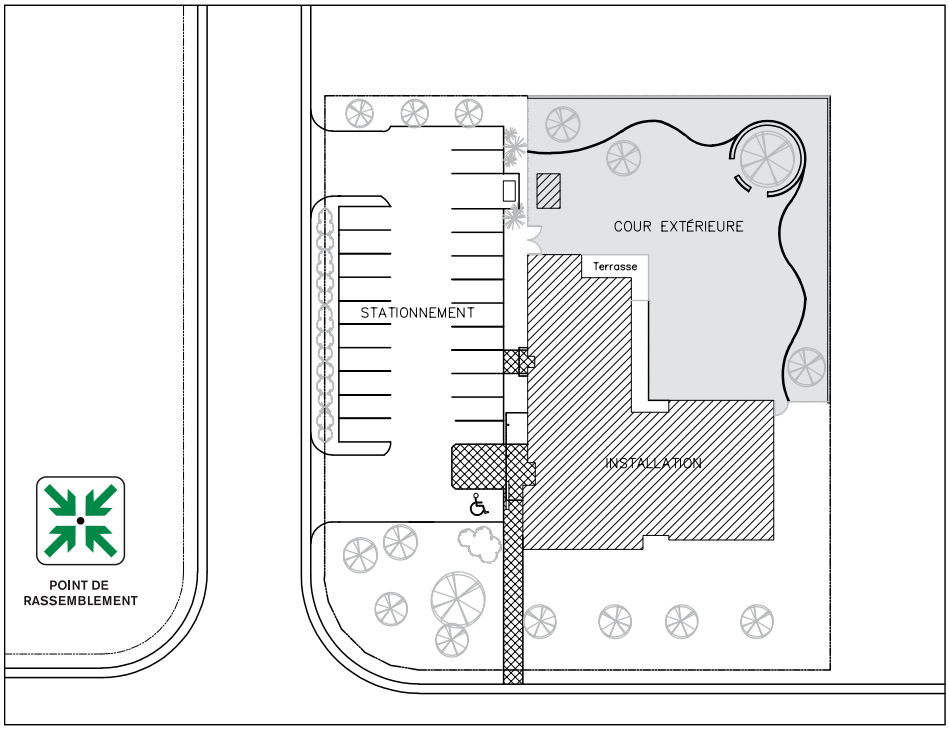

Consigne : Insérer le plan de localisation de l'immeuble.

Plans d'étage

Ces plans sont à l'intention des pompiers. Ils précisent entre autres l'emplacement des équipements de protection et d'extinction d'incendie :

- extincteurs portatifs et cabinets d'incendie
- canalisations d'incendie
- déclencheurs manuels d'incendie
- panneau d'alarme incendie (entrée principale)
- téléphone d'urgence incendie
- parcours d'issue (en vert)
- vue en plan de l'étage (si nécessaire)
- point de rassemblement extérieur
- indication du nord (facultatif)

- nom et adresse du bâtiment (facultatif)
- date à laquelle le plan a été fait et nom du concepteur ou de la conceptrice
- échelle utilisée pour le dessin (facultatif)
- identification de l'étage et du secteur
- positionnement d'une rue
- identification des puits d'escalier par un système alphabétique (bâtiment de grande hauteur ou de grande superficie)

Le format et les normes à respecter doivent être vérifiés auprès du service de sécurité incendie local.

Exemple d'un plan d'étage :

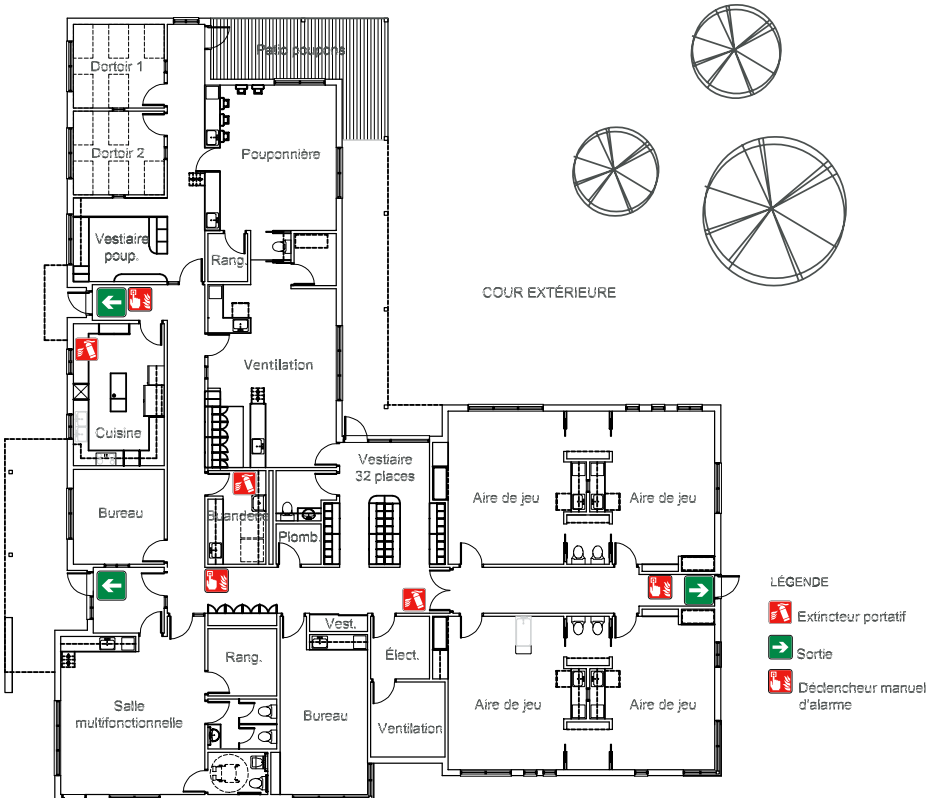

Consigne : Insérer les plans d'étage de l'immeuble.

Plan d'évacuation

Le plan d'évacuation est une affiche posée au mur qui donne les consignes en cas d'incendie et indique l'emplacement des issues de secours et du matériel de sécurité incendie. Il doit y en avoir au moins un par aire de plancher.

Les plans d'évacuation muraux doivent être :

- vérifiés régulièrement pour s'assurer qu'ils sont lisibles, visibles, compréhensibles et à jour;
- mis à jour lorsque les consignes d'incendie ont été modifiées ou que des modifications ont été apportées sur l'aire de plancher, comme l'ajout d'extincteurs portatifs, l'ajout de bureaux fermés, etc.

Consigne :

- Insérer le plan d'évacuation
- Afficher des plans d'évacuation aux emplacements stratégiques, soit à proximité :
  - de l'entrée principale
  - des ascenseurs ou des escaliers mécaniques
  - des portes des escaliers (issues de secours)
  - d'un lieu fréquenté (cuisine, local de rencontre, etc.)
  - des toilettes

Assurez-vous que l'orientation de chaque plan (vue aérienne) est représentative de son emplacement dans l'immeuble afin que la personne qui le consulte puisse facilement se situer grâce aux repères géographiques. Par exemple, si vous êtes devant un plan et que la rue principale se trouve
derrière vous, le plan doit être orienté de façon à représenter cette situation.

Annexe 2 – Système d'alarme incendie

Un système d'alarme incendie comprend au moins un panneau d'alarme incendie, des déclencheurs manuels, et des dispositifs sonores et de détection.

La fiche à remplir doit être insérée dans le panneau d'alarme incendie ou à proximité. Le ou la propriétaire doit s'assurer que la clé du panneau d'alarme incendie est disponible pour les pompiers.

Consigne : Cocher les cases appropriées pour les sections A à D.

Annexe 3 – Personnes avec besoins particuliers

Résidents avec besoins particuliers

Le PSI-MU doit comprendre une procédure pour les personnes à mobilité réduite et leurs accompagnateurs, le cas échéant.

Pour les mesures d'urgence, un résident ou une résidente avec besoins particuliers est une personne ayant besoin d'accompagnement en cas d'évacuation en raison de ses limitations. Il peut s'agir de limitations passagères (grossesse, béquilles, maladies, etc.), de personnes avec des conditions particulières (âge, poids, taille, etc.) ou de personnes handicapées dont l'incapacité est significative et persistante (déficiences sensorielles ou intellectuelles, personnes en fauteuil roulant, etc.).

Si une personne ne peut pas évacuer l'immeuble seule, prévoir, si possible, un accompagnateur ou une accompagnatrice - avec un moyen de communiquer avec le propriétaire ou son représentant (par téléphone, de vive voix par un occupant ou une occupante, etc.) - qui va demeurer avec la personne dans un escalier de secours ou une zone refuge en attendant l'arrivée des pompiers.

Cette fiche doit être insérée dans le panneau d'alarme incendie.

Consigne : Inscrire les informations suivantes :

- **Nom**
  Prénom et nom de la personne ayant des besoins particuliers
- **Logement**
  Identification (lettres, chiffres, etc.) du logement de cette personne
- **Description de la limitation**
  Description des limitations à l'évacuation (personne en fauteuil roulant, personne ayant un problème auditif, etc.)
- **Accompagnateur ou accompagnatrice**
  Identification de la personne désignée pour accompagner le résident ou la résidente avec besoins particuliers
- **Moyen de communication**
  Façon de joindre cette personne et coordonnées (nº de cellulaire, etc.)

Cette liste est hautement **confidentielle** et son accès doit être restreint au ou à la propriétaire ou à son représentant ou sa représentante, aux agents de sécurité et aux gestionnaires. Une personne **n'est pas obligée** de dévoiler son handicap et elle **peut refuser** de voir son nom sur cette liste.
Celle-ci sera utilisée par les pompiers pour guider leurs actions lors de l'évacuation de ces personnes.

Accompagnateur ou accompagnatrice (si cela s'applique)

Consigne : Inscrire les informations suivantes :

- **Nom**
  Prénom et nom de la personne chargée d'accompagner une personne avec besoins particuliers
- **Logement**
  Identification (lettres, chiffres, etc.) du logement de cette personne
- **Fonction**
  Fonction occupée par cette personne dans l'immeuble (ex. : locataire, concierge, etc.)
- **Moyen de communication**
  Façon de joindre cette personne et coordonnées (nº de cellulaire, etc.)

Annexe 4 – Répertoire téléphonique

Intervenants d'urgence

Consigne : Inscrire les numéros de téléphone des autres intervenants d'urgence qui pourraient devoir être contactés en cas de sinistre.

Fournisseurs de services

Consigne : Inscrire les numéros de téléphone des fournisseurs de services qui pourraient devoir être contactés en cas de sinistre.

Annexe 5 – Autres situations d’urgence

Aucune action à effectuer – section avec informations prédéfinies.

Annexe 6 – Information supplémentaire

Cette section sert à ajouter une information exigée par le service incendie local que le gabarit proposé n’aborderait pas.

Consignes :

- Insérer l’information supplémentaire sous la forme souhaitée.
- S’il n’y a rien à ajouter, supprimer la page.

3. CONFORMITÉ

Le service de sécurité incendie local peut exiger d'obtenir un exemplaire du PSI-MU pour vérifier sa conformité avec les règlements municipaux.

Le tableau ci-dessous peut être utilisé pour s'assurer que tous les éléments du Code national de prévention des incendies (CNPI) y sont présents, s'ils s'appliquent.

Contenu du CNPI	Éléments manquants
Les mesures à prendre en cas d'incendie, notamment : i) faire retentir l'alarme incendie (voir la section 3 du gabarit)	
ii) prévenir le service d'incendie	
iii) renseigner les occupants sur la marche à suivre quand l'alarme retentit	
iv) évacuer les occupants et prendre des mesures spéciales pour les personnes ayant besoin d'aide (voir l'annexe 3)	
v) circonscrire, maîtriser et éteindre l'incendie	
La désignation et la préparation d'un personnel de surveillance pour les opérations de sécurité incendie	
La formation à donner au personnel de surveillance et aux autres occupants quant à leurs responsabilités en matière de sécurité incendie	
Les documents, y compris les dessins, indiquant le type, l'emplacement et le mode de fonctionnement de toutes les installations de sécurité incendie du bâtiment	
La tenue d'exercices d'incendie	
La surveillance des risques d'incendie dans le bâtiment	
L'inspection et l'entretien des installations du bâtiment prévues pour assurer la sécurité des occupants	
La révision au minimum tous les 12 mois	
La mesure pour les bâtiments de grande hauteur	
L'obligation de rendre accessible une copie du plan de sécurité incendie dans le bâtiment aux fins de consultation par le service incendie, le personnel de surveillance et d'autres employés	
L'obligation de rendre accessible une copie du plan de sécurité incendie pour les pompiers (bâtiments de grande hauteur au poste de garde)	
Exigences relatives au système à double signal (lorsque applicable).	

Mise à jour

Le ou la propriétaire du bâtiment doit mettre à jour annuellement le PSI-MU et de mesure d'urgence, dont la liste des membres de l'équipe d'urgence (2e page du gabarit).

Formation de l'équipe d'urgence (si cela s'applique)

Les membres de l'équipe d'urgence doivent recevoir une formation sur les consignes d'évacuation et sur leur rôle et leurs responsabilités lors d'un incendie. Les sections 2 à 4 du plan peuvent être utilisées pour donner la formation. Le service de sécurité incendie local peut dans certains cas apporter son soutien dans le processus de formation.

Information pour les occupants

Les occupants de l'immeuble – autres que les membres de l'équipe d'urgence – doivent être informés des consignes en cas d'évacuation. Pour ce faire, les sections 2 à 4 du plan peuvent leur être transmises au moins une fois par année. Les nouveaux résidents doivent être informés de ces consignes dès leur emménagement dans l'immeuble.

Québec